Cohésio

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

AFIGESE

1 Avenue de l'Angevinière
44800 SAINT-HERBLAIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31/12/2019

~~~

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Alain Paris Hubert Charbonneau Philippe Denis Gilles Steunou Philippe Le Garrec
Agnès Imbert Jean-Claude Balanant Céline Pavoine Carole Glez

105, Av. Henri Fréville BP 90142 35201 RENNES Cedex 2 rennes@cohesio.net	Av. du Chalutier le Forban BP 419 22194 PLÉRIN Cedex plerin@cohesio.net	38, Rue Marcel Paul ZI de Kerdroniou 29000 QUIMPER quimper@cohesio.net	25, Bd. Aristide Briand 22700 PERROS-GUIREC perros@cohesio.net	3, Allée F.J. Broussais 56000 VANNES vannes@cohesio.net	20, Place Littré 50300 AVRANCHES avranches@cohesio.net
Tél. : 02 99 50 31 92	**Tél. : 02 96 58 62 10**	**Tél. : 02 98 10 09 43**	**Tél. : 02 96 23 16 11**	**Tél. : 02 22 48 11 70**	**Tél. : 02 33 58 47 69**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables de Bretagne et à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rennes

SARL Paris Denis Balanant et associés au capital social de 2 451 600 euros - RCS Saint-Brieuc B 422 805 655 - NAF 6920Z

www.cohesio.net
~~~

AFIGESE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de l'association AFIGESE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AFIGESE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, ainsi que sur la correcte valorisation des créances clients.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Rennes,
Le 27 Juillet 2020

Philippe DENIS
Commissaire aux Comptes

Représentant la Société
PARIS DENIS BALANANT
« COHESIO »

AFIGESE
44800 ST HERBLAIN

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	23 947	20 976	2 971	6 547	3 577-	54. 63-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	14 069	12 953	1 116	2 398	1 282-	53. 45-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	1 740		1 740	1 740		
	Total I	39 756	33 929	5 827	10 685	4 859-	45. 47-
	Comptes de liaison **Total II**						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	65 448	1 661	63 787	67 150	3 363-	5. 01-
	Autres créances	20 545		20 545	5 296	15 248	287. 90
	Valeurs mobilières de placement	1 216		1 216	1 220	4-	0. 30-
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	383 236		383 236	275 182	108 053	39. 27
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	4 192		4 192	20 663	16 471-	79. 71-
	Total III	474 637	1 661	472 976	369 512	103 463	28. 00
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	514 393	35 590	478 803	380 198	98 605	25. 94

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

AMARRIS CONSEIL

AFIGESE
44800 ST HERBLAIN

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	100 000	100 000		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	22 523	22 523		
	Report à nouveau	215 009	151 237	63 772	42. 17
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	88 781	63 772	25 009	39. 22
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	426 313	337 532	88 781	26. 30
	Comptes de liaison **Total II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	1 897	1 485	412	27. 78
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	Total III	1 897	1 485	412	27. 78
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 817	9 098	719	7. 90
	Dettes fiscales et sociales	38 654	27 935	10 720	38. 37
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2 092	1 797	295	16. 42
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	29	2 351	2 322-	98. 76-
	Total IV	50 592	41 181	9 411	22. 85
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	478 803	380 198	98 605	25. 94

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an 50 563 38 830
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

AMARRIS CONSEIL

AFIGESE
44800 ST HERBLAIN

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	384 722	401 988	17 266-	4. 30-
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	42 750	10 828	31 922	294. 82
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3 858	2 574	1 283	49. 85
Collectes				
Cotisations	149 186	133 920	15 266	11. 40
Autres produits	983	2 261	1 277-	56. 50-
Total I	581 499	551 571	29 928	5. 43
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	269 956	270 485	529-	0. 20-
Impôts, taxes et versements assimilés	4 036	4 315	279-	6. 47-
Salaires et traitements	137 750	140 769	3 019-	2. 14-
Charges sociales	43 310	42 262	1 048	2. 48
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 859	4 664	195	4. 18
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions	1 618	2 373	755-	31. 80-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	1 897	1 485	412	27. 78
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	1 130	6 760	5 630-	83. 28-
Total II	464 556	473 113	8 557-	1. 81-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	116 943	78 458	38 485	49. 05
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

AFIGESE
44800 ST HERBLAIN

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	579	574	4	0. 75
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0		0	
Total V	579	574	4	0. 75
Charges financieres				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	579	574	4	0. 75
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	117 522	79 032	38 489	48. 70
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	51	285	234-	82. 24-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		167	167-	100. 00-
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	51	452	402-	88. 81-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 148	7	1 141	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		5	5-	100. 00-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	1 148	12	1 136	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 097-	440	1 538-	349. 29-
Impôts sur les bénéfices (IX)	27 643	15 700	11 943	76. 07
Total des produits (I+III+V+VII)	582 128	552 597	29 530	5. 34
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	493 347	488 825	4 522	0. 93
Solde intermédiaire	88 781	63 772	25 009	39. 22
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	88 781	63 772	25 009	39. 22

www.afigese.fr

ASSOCIATION FINANCES GESTION EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS EXERCICE 2019

Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales • 1, avenue de l'Angevinière - BAL n°3 - 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél 02 28 25 45 15 • Fax 02 28 25 45 48 • contact@afigese.fr • Siret 430 454 694 00059 • APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 87 430454694

www.afigese.fr

SOMMAIRE

Pages

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Principes et méthodes comptables 4
- Informations complémentaires sur le bilan
  - Actif immobilisé 4 - 5
  - Etat des échéances des créances et des dettes 6
  - Etat des créances 7
  - Etat des dettes 7
  - Etat des provisions 8
  - Produits et charges constatées d'avance 8
- Informations complémentaires sur le compte de résultat
  - Ventilation des produits d'exploitation 8
  - Les charges d'exploitation 9
  - Effectif 9
  - Contributions volontaires 9
  - Assujettissement de l'association aux impôts commerciaux 10
- Faits marquants de l'exercice 2019 10

Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales • 1, avenue de l'Angevinière - BAL n°3 - 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél 02 28 25 45 15 • Fax 02 28 25 45 48 • contact@afigese.fr • Siret 430 454 694 00059 • APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 87 430454694

www.afigese.fr

AFIGESE

PRESENTATION DES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Exercice 1er janvier - 31 décembre 2019

En application des dispositions statutaires, l'exercice comptable correspond à l'année civile.

Les comptes annuels de l'AFIGESE sont établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable des associations, notamment du décret n°99.01 du 16 février 1999.

Les comptes clos le 31 décembre 2019 ont été soumis le 13 mars 2020 au conseil d'administration qui les a arrêtés.

Ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	478 803 €
Total des produits	582 128 €
Total des charges	493 347 €
Résultat comptable	88 781 €

Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales • 1, avenue de l'Angevinière - BAL n°3 - 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél 02 28 25 45 15 • Fax 02 28 25 45 48 • contact@afigese.fr • Siret 430 454 694 00059 • APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 87 430454694

1 - Principes et méthodes comptables

Les comptes clos le 31 décembre 2019 se rapportent à une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Les règles générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux principes de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

ainsi qu'à la réglementation en vigueur d'établissement et de présentation des comptes annuels, en particulier les dispositions du décret n°99-01 du 16 février 1999 applicable aux associations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La situation du compte « Titres de valeurs mobilières de placement » arrêtée au 31/12/2019 s'établit comme suit :

- Evaluation des titres : 1 216 € (cf. Document Amarris Conseil, Page 5, du Détail du Bilan Actif, ligne « Valeurs Mobilières de Placements »)
- Plus ou moins value latente : 0 € (cf. Document Amarris Conseil, Page 11, du Détail du Compte de Résultat, ligne « Produits Nets sur Cession de Valeurs Mobilières de Placements »)

Les indemnités de fin de carrière ont été provisionnées et sont imputées au compte 153000, figurant au passif du bilan, pour un montant de 1 897 € (1); elles sont calculées sur la base des salaires réels de 2019 et des anciennetés à cette date. Les hypothèses de travail sont les suivantes :

- départ à la retraite à l'initiative du salarié lorsqu'il peut bénéficier de la retraite à taux plein
- turn-over présumé faible

L'Association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

1) : cf. Document Amarris Conseil, page 16, Déclaration DGFIP « Annexe Déclaration 2033-A »
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

2 - Informations complémentaires sur le bilan

2-1 - Actif immobilisé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (cf. Document Amarris Conseil, Page 4, DGFIP)

L'association n'a pas acquis de nouvelles immobilisations au cours de l'exercice.

(3) IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES — DGFiP N° 2033-C 2019

Désignation de l'entreprise : AFIGESE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS — ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 23 547	412	414	416 23 547	23 547
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450 2 796	452	454	456 2 796	2 796
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470 11 273	472	474	476 11 273	11 273
Immobilisations financières		480 1 740	482	484	486 1 740	1 740
TOTAL		490 39 756	492	494	496 39 756	39 756

II AMORTISSEMENTS — IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500 17 400	502 3 877	504	506 20 876
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540 2 331	542 466	544	546 2 796
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560 9 840	562 516	564	566 10 356
TOTAL		570 29 571	572 4 858	574	576 33 929

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19%, 15% ou 0% pour les entreprises à IS, 16% pour les entreprises à IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un state du même modèle)

Nature des immobilisations cédées vendues de gré à gré, mises hors service ou remises dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'acquisition * ①	Amortissements * ②	Valeur comptable ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI, art. 39 terdecies)							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 %, en application des articles 238 bis IA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un state établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Imprimer

Cerfa n° 10.948 - au Format — AMARRIS CONSEIL

2-2 - Etat des échéances des créances et des dettes

Les créances, à la clôture de l'exercice, s'élèvent à 84 332 € (cf. Etat des créances page 7 de ce présent document) et correspondent à des :

- Inscriptions et partenariats aux Assises non réglés 40 051 €
- Cotisations restant à encaisser : 10157 €
- Participations aux formations non réglées : 33 944 €
- Vente et ouvrage : 1296 €
- Avoir : 15 €
- Autres : 530 €

Une provision pour créances douteuses de 1 661€ (1) a été constituée en raison des risques de non encaissement de factures relatives aux Assises 2017 et 2018.

Le total des dettes, à la clôture de l'exercice, s'élèvent à 50 555 € (cf. Etat des dettes page 7 de ce présent document), réparti ainsi :

- Dettes fournisseurs : 9 817 €
- Dettes fiscales et sociales : 38 646 €
- Autres dettes : 2 092 €

(1) : cf. Document Amarris Conseil, page 18, Déclaration DGFIP « RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS »

2-2-1 - Etat des créances

Cotisations	10 157 €
Assises	40 051 €
Formation	33 944 €
Vente d'ouvrages + OFF	1 296 €
Sous Total	**85 448 €**

Provisions dépréciation	-1 661 €
Créance Clients	**-1 661 €**

Fournisseurs Avoir	15 €
Produits à Recevoir	0 €
Créance Fournisseurs	**15 €**

Tickets Restaurant	0 €
Etat IS - CICE	0 €
TVA et comptes rattachés	479 €
AUTRES	51 €
AUTRES CREANCES	**530 €**

TOTAL CREANCES	**84 332 €**

2-2-2 - Etat des dettes

Fournisseurs	1 725 €
Factures non parvenues	8 092 €
Fournisseurs et comptes rattachés	**9 817 €**

Rémunérations dues	494 €
Provision congés payés	6 792 €
Organismes sociaux	10 385 €
TVA et comptes rattachés	2 606 €
Autres charges de personnel	5 161 €
Prélevement à la source	234 €
Charges fiscales sur salaires	1 032 €
Impôts sur les Sociétés	11 941 €
Desttes Fiscales et sociales	**38 646 €**

Avoirs à établir	0 €
Œuvres sociales	278 €
Charges à Payer	1 814 €
AUTRES DETTES	**2 092 €**

TOTAL DETTES	**50 555 €**

2-3 - Etat des provisions

L'Etat des provisions est indiqué dans le document Amarris Conseil, page 18, Déclaration DGFIP « RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS ».

DGFiP N° 2033-D 2019

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : AFIGESE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620	1 485	622	1 897	624	1 485	626	1 897
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	2 373	652	1 661	654	2 373	656	1 661
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680	3 858	682	3 558	684	3 858	686	3 558

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705		
Terrains	710		715		
Constructions	720		725		
Inst. techniques matériel et outillage	730		735		
Inst. générales agenc. am. divers	740		745		
Matériel de transport	750		755		
Autres immobilisations corporelles	760		765		
TOTAL	770		775		

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat définitif relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	334	24 890
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	338	4 527
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case mentionne le montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des ventilations comportant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Dépôt N° 000000 - 01 - 2019 — AMARRIS CONSEIL

2-4 - Produits et charges constatées d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE AU 31/12/2019

Type de Cotisations	Montant HT	Quantité	Total HT	Montant TVA 20%	Compte Imputé 756000	Code Analytique	Total TTC
EAT 2019	4,166667	7	29,17 €	5,83 €	35,00 €	APR	35,00 €
		TOTAL	29,17 €	5,83 €	35,00 €		35,00 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE AU 31/12/2019

Fournisseurs	Date versement acompte	Montant total	Charges sur 2020	Compte Imputé 604203	Compte Imputé 613203	Compte Imputé 604603	Compte Imputé 613202	Compte Imputé 604602	Compte Imputé 613502	Code Analytique
Palais des Congrès Antibes	08/02/2019	3800,00€	3800,00€				2086,74€	1674,91€	38,35€	ASS
Fiap Jean Mon-net	04/12/2019	392,00€	392,00€	198,00€	168,00€	26,00€				FOR
	TOTAL	**4192,00 €**	**4192,00 €**	**198,00 €**	**168,00€**	**26,00 €**	**2086,74€**	**1674,91€**		

3 - Informations complémentaires sur le compte de résultat

3-1 - Ventilation des produits d'exploitation

- 24èmes Assises du Havre du 25 au 27 septembre 2019 :
  - les inscriptions s'élèvent à 155 910 €.
  - les contributions des partenaires s'élèvent à 29 131 € TTC soit 24 934 € HT.
- Le montant des cotisations relatives à cet exercice est de 149 186 € et celui des contributions obtenues des partenaires atteint 6 750 €.
- Les actions de formation organisées par l'association procurent des recettes s'élevant à 200 946 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 581 499 €.

3-2 - Les charges d'exploitation

Elles correspondent pour les postes les plus importants :

- au personnel (107 268 €) + vacations formateurs (30 482 €) (cf. Document Amarris Conseil, Page 12, du Détail du Compte de Résultat) + charges sociales personnel (30 634 €) + charges sociales formateurs vacataires (12 676 €) (cf. Page 13 du Détail du Compte de Résultat)
- aux achats de marchandises et matières premières (162 606 €) dont 130 794 € proviennent des Assises.
- aux autres achats et charges externes (107 349 €) dont les plus grandes parties se partagent entre les Assises (48 994€) et les formations (37 392€).

Le total des charges d'exploitation s'élève à 464 556 €.

3-3 - Effectif

Au 31 décembre 2019, l'association emploie, à temps complet :

- une secrétaire générale, ayant en charge la coordination des activités de l'association,
- un chargé de mission ayant principalement en charge la partie production (groupes de travail, livrables, assises),
- une secrétaire comptable,
- une assistante de formation, ayant principalement en charge la partie formation.

3-4 - Contributions volontaires

Diverses tâches incombant à un personnel salarié sont accomplies bénévolement par des membres du bureau ou des adhérents mandatés par le Conseil d'Administration :

- recherche de nouvelles adhésions et de partenariat,
- organisation, préparation pédagogique et mise en place de la logistique des Assises,
- organisation d'actions de formation,
- réalisation d'études, d'actions de communications,
- diverses tâches de gestion.

Le temps passé par ces membres n'a pas été valorisé.

3-5 - Assujettissement de l'association aux impôts commerciaux

- **Impôt sur les Sociétés**
  L'association est assujettie à l'IS en 2019 pour un montant de 27 643 € et se calcule de la manière suivante :
  Bénéfice avant impôt total : 116 424 €
  38 120 € x 15% + 78 304 € x 28%= 27 643€ (1)
- **CFE**
  L'AFIGESE est assujetti à la CFE pour un montant de 1 351€ en 2019.

4 - Faits marquants de l'exercice 2019

4-1- Instances dirigeantes

Le Conseil d'administration a été partiellement renouvelé lors de l'Assemblée générale du 26 septembre 2019 par la réélection de trois administrateurs en fin de mandat et l'élection de deux nouveaux administrateurs.

5 - Faits postérieurs à l'exercice 2019

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19. Les impacts organisationnels et financiers sont les suivants :

- En raison des incertitudes sur la tenue des événements à partir de septembre 2020, le Bureau a décidé d'annuler les Assises 2020 qui devaient se tenir du 23 au 25 septembre à Antibes. L'événement est reporté en 2021.
- Le Bureau anticipe une réduction des recettes 2020 liées aux formations d'environ 20 à 30% par rapport à l'année précédente. En effet, bien que certaines formations ont pu s'organiser en visio conférence, certaines ont dû être annulées ou reportées au second semestre, période actuellement incertaine également.
- Le Bureau n'anticipe pas de baisse des recettes liées aux cotisations en 2020.

Par ailleurs, l'AFIGESE n'a pas mis en place de chômage partiel pour l'équipe administrative qui a pu continuer le service en télétravail pendant la période de confinement.
De plus, l'AFIGESE n'a pas fait de demande d'aide de l'Etat en raison de sa bonne santé financière.

(1) : cf. Page 16-17 Annexe Déclaration de l'Impôt sur les Sociétés

Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales • 1, avenue de l'Angevinière - BAL n°3 - 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél 02 28 25 45 15 • Fax 02 28 25 45 48 • contact@afigese.fr • Siret 430 454 694 00059 • APE 9499Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 87 430454694